



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ
Stages, Recrutement & Mobilité
Concours, Sélections & Détachements

**PROGRAMME POUR EXPERTS NATIONAUX EN FORMATION
PROFESSIONNELLE (ENFP)
Note explicative aux candidats**

Introduction

La Commission organise deux fois par an une formation professionnelle pour des candidats issus d'une administration publique de l'un des États membres ou pays tiers auxquels le détachement est ouvert, appelés ci-après « experts nationaux en formation professionnelle » (ENFP). Cette formation ⁽¹⁾ leur offre une occasion unique d'acquérir une expérience et des connaissances pratiques des méthodes de travail et des politiques de la Commission, ainsi que du travail quotidien de ses services, dans un environnement multiculturel et multilingue.

Éligibilité

Pour être éligible, il faut :

- être employé par une administration publique sous statut de fonctionnaire ou d'agent contractuel ;
- avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union, dans la mesure nécessaire à l'exercice des fonctions qui vous seront confiées;
Pour les participants de pays non-UE : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne, dans la mesure nécessaire à l'exercice des fonctions qui seront confiées.
- ne pas avoir été détaché comme expert national (END), ni avoir bénéficié d'un contrat ou emploi au sein d'une Institution européenne. Toutefois, si vous avez participé au programme ERASMUS+ ou si vous avez été stagiaire Livre Bleu, vous pouvez poser votre candidature en tant qu'ENFP.

Votre employeur doit continuer à verser votre salaire durant toute la durée de la formation professionnelle et assurer que vous restez soumis au système de sécurité sociale. La Commission ne verse aucune contrepartie financière aux ENFP.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'éligibilité, votre candidature ne peut pas être prise en considération.

Soumission des candidatures

Pour postuler à une formation professionnelle, vous êtes invité à compléter le formulaire de candidature (disponible auprès de votre employeur ou de votre Représentation

⁽¹⁾ La formation est couverte par la Décision C(2008)6866 du 12.11.2008, modifiée par la décision de la Commission C(2010)544, régissant les conditions de détachement des experts nationaux détachés (END) et des experts nationaux en formation professionnelle (ENFP) auprès de la Commission

permanente / Mission auprès de l'Union européenne), et à joindre un CV récent. Il est recommandé d'utiliser le modèle [Europass](#).

Dans le formulaire de candidature, vous pouvez indiquer jusqu'à trois Directions-générales ou Cabinets par ordre de préférence. Il est recommandé de bien cibler les Directions-générales ou les Cabinets selon votre expertise et expérience afin d'optimiser vos chances d'être sélectionné. Les Directions-générales et les Cabinets choisissent généralement des candidats dont le profil correspond aux activités de leurs services. N'hésitez pas à consulter les sites des différentes Directions-générales et Cabinets des commissaires à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/commission/index_fr. Par ailleurs, vous pouvez également postuler pour le Service européen pour l'Action extérieure (SEAE), **mais vous ne pouvez pas postuler pour les Agences européennes.**

Soyez vigilant lorsque vous indiquez la durée de votre formation professionnelle. Plusieurs options sont possibles, mais dès que vous avez choisi et soumis votre dossier de candidature, **la durée ne peut plus être modifiée (²).**

Le formulaire de candidature doit être signé par vous et par votre employeur. Seules les candidatures dont le formulaire est dûment signé et dont le nom est repris sur la liste transmise par la Représentation permanente / Mission, seront pris en compte.

Sélection des candidats

Dès réception de votre dossier de candidature et vérification de son éligibilité, la DG HR le transmet aux trois Directions-générales et aux Cabinets indiquées dans le formulaire de candidature. La Direction-générale ou le cabinet indiqué comme premier choix aura la priorité ; ensuite la Direction-générale ou le cabinet indiqué en deuxième place aura la priorité suivante ; et enfin, la Direction-générale ou le cabinet indiqué en troisième lieu pourra vous sélectionner si les deux premières ne l'ont pas fait.

Bien que la Commission fasse au mieux pour vous offrir une formation professionnelle dans une des Directions-générales ou cabinets indiqués sur votre formulaire de candidature, nous ne pouvons garantir que l'affectation finale sera dans l'une de ceux-ci. Si vous n'avez été sélectionné par aucune de ces trois Directions-générales ou cabinets, votre candidature sera proposée à toutes les autres services de la Commission, afin que ceux-ci puissent vous offrir éventuellement une formation professionnelle.

La Direction-générale ou le cabinet qui vous aura sélectionné, vous contactera directement afin de vous proposer une formation professionnelle. Si vous ou votre employeur n'êtes pas intéressés par l'offre, vous pouvez toujours retirer votre candidature et repostuler lors d'un prochain exercice.

Veuillez noter cependant que, en cas de désistement, vous devez informer la DG Ressources humaines et sécurité (HR-ENFP@ec.europa.eu) ainsi que votre Représentation permanente / Mission dès que possible. Ceci permettra à la direction générale concernée

(²) La Décision sur la formation professionnelle spécifie que la durée de la formation doit être fixée dès le départ et ne peut plus être ni changée ni prolongée. Si votre formation professionnelle devait se dérouler auprès d'un cabinet d'un des Membres de la Commission, la durée peut, par dérogation, être prolongée jusqu'à un maximum de 6 mois.

de chercher un autre candidat, ou à la Représentation permanente / Mission de soumettre un candidat de remplacement.

La procédure de sélection est finalisée par l'envoi de la liste finale de candidats sélectionnés aux Directions-générales et aux Représentations permanentes / Missions.

Exigences particulières pour les services suivants

- **La DG Communication (COMM)** : Les candidats ont la possibilité d'indiquer soit la DG COMM en général, soit le Service du Porte-parole (COMM SPP)
- **Office Infrastructures et Logistique (OIB)** : Les candidats doivent avoir un profil d'ingénieur, architecte ou juriste, être spécialisés dans le domaine immobilier et/ou en logistique (transport, restauration) ou juristes ayant de l'expérience dans la gestion d'appels d'offres.
- **L'Office européen de lutte antifraude (OLAF)** : les juristes expérimentés, avec une bonne connaissance de la législation européenne, peuvent postuler auprès de cette DG.
- **La DG Santé et sécurité alimentaire (SANTE)** : les candidats doivent avoir une expérience dans les domaines de la sécurité alimentaire ou de la santé.
- **La DG Concurrence (COMP)** : exclusivement des candidats des États membres de l'UE.
- **La DG Action pour le climat (CLIMA)** : accueille des candidats d'États membres de l'UE et de pays tiers. Les candidats des pays candidats sont encouragés à postuler pour la DG CLIMA.